

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

**Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion
du Centre Nautique du Vexin**

Extrait du registre des délibérations

Séance du 7 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois à 11h00

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à la communauté de communes du Vexin-Thelle – Chaumont en Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 19
Membres présents : 14
Membres votants : 17

Étaient présents Madame, Messieurs :

ARVIN-BEROD, BARREAU, BLOUIN, DELON, DESMELIERS, DUPUY, FONDRILLE, GERNEZ, LAROCHE, LUSSIER, PINEL, MORIN, STEINMAYER, TAILLEBREST (suppléant à la CCVT).

Étaient excusés Messieurs :

DHOET (donne pouvoir à Monsieur BLOUIN), LE CHATTON (donne pouvoir à Monsieur GERNEZ), LELEU (donne pouvoir à Monsieur DESMELIERS).

Étaient absents Madame, Messieurs :

CORNU, FRIGIOTTI, MARIE.

Monsieur Gilles DELON a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION N°20231207_01

Objet : Avenant N°7 – Mise en place et actualisation de la grille tarifaire après travaux.

Le président rappelle que le Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin a confié la gestion et l'exploitation de son centre aquatique dénommé AQUAVEXIN, situé au 129 rue nationale à Trie Château 60590, à la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, via sa filiale dédiée à cette exploitation, la SAS AQUAVEXIN.

Le contrat de délégation de service public signé le 23 décembre 2019, a fait l'objet d'un avenant N°4 en date du 21 juillet 2021 qui prévoit, à la date du 1^{er} octobre 2021, l'application de la nouvelle grille tarifaire figurant en annexe 6 du contrat de concession. Date à laquelle était prévue dans le cadre des travaux d'agrandissement, l'ouverture au public des espaces extérieurs et bien-être.

Eu égard, au retard des travaux, l'ouverture des nouveaux espaces a eu lieu au 15 juin 2023.

De plus, le président informe qu'en 2022, le concessionnaire a sollicité l'actualisation de ses tarifs conformément à l'article 28 du contrat de concession.

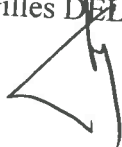
Les membres de la DSP n'ayant pas donné de suite favorable à cette demande au motif que les services proposés aux administrés étaient restreints du fait des travaux d'agrandissement non terminés.

Il a été convenu d'appliquer l'indexation sur la nouvelle grille tarifaire après travaux à l'ouverture, au public, des nouveaux espaces (bassin extérieur et espace bien-être).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer l'avenant n° 7 au contrat de concession.

Le secrétaire de séance
Gilles DELON



Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin
Le 7 décembre 2023
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Bertrand GERNEZ

